



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire sortant.

Monsieur Ghislain Chassary, Maire sortant, déclare que sont installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2026 avec 1381 voix : M. Chassary Ghislain, Mme Lozano Christelle, M. Forestier Bruno, Mme Cachon Carole, M. Foulgon David, Mme Magny Laure, M. Roure Julien, Mme Selzer Bianca, M. Martinez Pascal, Mme Laurès Chantal, M. Dumas Ludovic, Mme Vigne Nathalie, M. Hébrard Fabrice, Mme Pechberty Miriana, M. Garcia Laurent, Mme Vallon Émilie, M. Fabre Christian, Mme Aymard Mélanie, M. Larguier Jérôme, Mme Rouis Pauline, M. Paoli Baptiste, Mme André Muriel, M. Lopez Michel, Mme Josserand Mélanie, M. Mélenchon Hervé, Mme Deblois Sandrine, M. Julien Patrice.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire sortant, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Chantal Laurès pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance (convocation du 17 mars 2026)

- 1. Élection du Maire**
- 2. Fixation du nombre des Adjoints**
- 3. Élection des Adjoints**
- 4. Lecture de la charte de l'élu local**
- 5. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
- 6. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**
- 7. Élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

M. Ghislain Chassary cède la présidence de l'Assemblée à M. Hervé Mélenchon, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de procéder à l'Élection du Maire.

1 - N° 2026-01 / 5.1 : Élection du Maire.

Monsieur Hervé Mélenchon :

- Procède à l'appel de l'ensemble des Conseillers Municipaux,

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
LOZANO Christelle	X		
FORESTIER Bruno	X		
CACHON Carole	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
ROURE Julien	X		
SELZER Bianca	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LAURES Chantal	X		
DUMAS Ludovic	X		
VIGNE Nathalie	X		
HEBRARD Fabrice	X		
PECHBERTY Miriana	X		
GARCIA Laurent	X		
VALLON Émilie	X		
FABRE Christian	X		
AYMARD Mélanie	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ROUIS Pauline	X		
PAOLI Baptiste	X		
ANDRE Muriel	X		
LOPEZ Michel	X		
JOSSERAND Mélanie	X		
MELENCHON Hervé	X		
DEBLOIS Sandrine	X		
JULIEN Patrice	X		

- Constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars est remplie,

- Rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la Majorité Absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Sur proposition de Monsieur Hervé Mélenchon, le Conseil Municipal désigne Madame Pauline Rouis et Monsieur Baptiste Paoli pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Monsieur Hervé Mélenchon demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Monsieur Bruno Forestier propose la candidature de Monsieur Ghislain Chassary.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Monsieur Hervé Mélenchon, fait procéder aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote plié.

Immédiatement après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau et il n'y a pas eu de bulletin blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **27**
- f. Majorité absolue : **14**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Chassary Ghislain	27	vingt-sept

Monsieur Ghislain Chassary a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Intervention de Monsieur le Maire :

"Chers Collègues,
Roussonnaises Roussonnais,
Chers Amis,

La respiration démocratique de dimanche dernier a permis aux Roussonnaises et aux Roussonnais de réaffirmer leur adhésion à notre projet et par là même nous confier la gestion de la commune pour les 6 années, peut être 7, à venir.

Oui il n'y avait qu'une seule liste comme dans 187 communes gardoises... certains ont dit que c'était facile, d'autres pas démocratique... je vous laisse juge...

Moi je dirais simplement il y avait la qualité, l'envie de faire et de bien faire, l'envie de servir, l'envie de construire, l'envie d'avenir ensemble.

Une élection s'accompagne toujours de commentaires, d'analyses et de jugements rapides et inévitablement, elle laisse place à quelques rumeurs créatives.

Certaines exprimées avec aplomb, plutôt imaginatives, souvent inversement proportionnelles au temps passé sur le terrain.

Alors, à celles et ceux que l'on appelle les "mauvaises langues", je réponds avec humour : merci de nous rappeler que la perfection n'existe pas. Nous voilà rassurés !

Nous continuerons à vous donner matière à discuter, mais pour de bonnes raisons.

Car comme disais Jaurès « Quand les hommes ne peuvent changer les choses, ils changent les mots ». M O T S

Et aux maux M A U X qui détruisent la pensée, nous préférons toujours répondre par des actes, même si certaines rumeurs, reconnaissons-le, mériteraient presque un prix littéraire, comme Trump mériterait le prix Nobel de la Paix.

Continuez donc à nous observer, cela nous oblige à rester exigeants. Mais nous préférons les critiques constructives aux commentaires sur les réseaux sociaux.

Excusons-les, car ils ne savent pas ce qu'ils font : pendant ce temps, nous avançons et nous travaillons, non pas contre qui que ce soit, mais toujours pour l'intérêt général.

Re devenir Maire, c'est un immense honneur... mais c'est aussi accepter de répondre à des questions sur tout, tout le temps — y compris sur la météo et l'état des trottoirs à 7h du matin.

Je veux remercier très chaleureusement mes collègues membres du Conseil Municipal, issus des urnes dimanche 15 mars, pour cette campagne, pour ces efforts, cette générosité souriante qui fut le beau visage de la démocratie et pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder. MERCI !

Je veux remercier également l'ensemble des Roussonnaises et des Roussonnais. Votre participation, votre engagement, vos échanges — parfois très directs — font vivre notre démocratie locale. Et je peux vous dire que certaines discussions valent largement tous les sondages du monde !

Un immense merci aussi à celles et ceux qui nous ont accompagnés pendant cette campagne : bénévoles, amis, familles.

Je n'oublie pas les agents municipaux, sans qui rien ne fonctionnerait. Je veux les remercier pour l'organisation sans faille de ces élections, pour la haute tenue des bureaux de votes, pour la mise en place de ce 1^{er} Conseil Municipal de la mandature, mais aussi pour leur engagement total auprès de la population. Le service public territorial est essentiel.

Je compte, nous comptons sur vous encore pour ce mandat, même si pour certains l'heure de la retraite sonnera avant la fin... Je sais d'ores et déjà que la relève est là, prête, enthousiaste et compétente et en qui j'ai totalement confiance pour m'accompagner ainsi que tous les élus.

Je souhaite également saluer nos prédécesseurs. Ils ont donné de leur temps et de leur énergie. Nous prenons la suite avec respect... et avec la ferme intention de faire de notre mieux.

Nos prédécesseurs... parlons-en... nous sommes, aujourd'hui, les héritiers de Philippe ARTHAUD et de son équipe élue au lendemain de la 2nd guerre mondiale en 1945...

80 ans que cette 1^{ère} liste intitulée « Pour la paix et pour du Pain » essème, construit et rassemble les Roussonnaises et les Roussonnais.

80 ans que cette liste, à chaque élection municipale, est sans cesse reconduite par les Roussonnaises et les Roussonnais.

80 ans que des dizaines d'hommes et de femmes prennent soin de Rousson et de ses habitants.

Aujourd'hui je suis fier et heureux d'être le 5^{ème} Maire de ces 8 décennies, après Philippe ARTHAUD, Justin AGNIEL, Robert VESSIERE et Jean-Claude BERTRAND.

Malheureusement déjà, lors des élections municipales de 1952, des inscriptions nazies, des croix gammées et des injures antisémites avaient envahies la campagne électorale parce qu'était présent, sur la liste pour la paix, un candidat de confession juive et communiste évadé du camp de concentration de Buchenwald.

L'histoire se répète...

C'est donc avec gravité et espérance que je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire, dans ce climat national et international qui me glace. J'ai mal à ma France !

Par-delà ses opinions, par-delà ses confessions, par-delà la couleur de sa peau, par-delà son genre ou son orientation sexuelle, j'aspire à un comportement commun, fait de bonhomie, de curiosité, de goût du savoir, du bien parler et du bien vivre, d'un élan vers le mieux d'où qu'il vienne, et qui est en un seul mot : la tolérance.

Car au fond, ce qui nous anime, c'est notre commune. Ce sont ses habitants, ses familles, ses enfants, ses aînés. Ce sont les moments de convivialité, les solidarités du quotidien, les petits bonheurs simples... et parfois les petits tracassés.

Comme le disait Pierre Dac : « *Les prévisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir* »

Voilà une citation qui, je pense, résume assez bien la fonction de maire. Nous aurons à relever des défis. Il y aura des réussites... beaucoup, des ajustements... quelques-uns et sans doute des imprévus... rares, parce qu'entre un programme électoral et la réalité, il y a parfois... la réalité.

Je prends devant vous un engagement simple : faire les choses sérieusement, sans jamais nous prendre trop au sérieux.

Nous allons réaliser des projets, vous les connaissez, nous allons prendre des décisions, tracer des perspectives... tout en sachant que la réalité trouvera toujours un moyen de nous surprendre. Mais c'est aussi ce qui rend cette mission passionnante.

Notre priorité reste inchangée : agir concrètement pour améliorer le quotidien de tous. Cela passe par des projets utiles, une gestion rigoureuse, et une présence constante sur le terrain. Nous continuerons à avancer avec sérieux, mais aussi avec humilité. Car rien n'est jamais acquis, et tout reste à construire, ensemble.

Je m'engage à poursuivre ce mandat avec la même détermination, la même transparence et la même volonté de rassembler. Notre commune a des atouts, une énergie, et surtout des habitants engagés. C'est avec vous et pour vous que nous continuerons à agir.

Je serai un maire accessible, à l'écoute, et disponible. Et si je ne peux pas promettre de tout régler, je peux au moins vous promettre d'essayer et, autant que possible, avec le sourire.

Chers amis, c'est en parfaite fidélité à l'idéal d'universalité et d'égalité que je m'attacherai à être le Maire de toutes et tous, dans le respect des différences et des convictions de chacun, et dans le respect de l'unité républicaine.

Et Maintenant au Boulot !

Vive Rousson,
Vive la République."

Sous la présidence de M. Ghislain Chassary, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2 - N° 2026-02 / 5.1 : Fixation du nombre des Adjoints.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit Adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit Adjoints.

Le Conseil Municipal de Rousson comptant légalement 27 membres, il propose de créer 8 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer 8 postes d'Adjoints.

3 - N° 2026-03 / 5.1 : Élection des Adjoints.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Elle est composée de :

- M. Bruno Forestier
- Mme Laure Magny
- M. Pascal Martinez
- Mme Carole Cachon
- M. David Foulgon
- Mme Christelle Lozano
- M. Ludovic Dumas
- Mme Bianca Selzer.

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Madame Pauline Rouis et Monsieur Baptiste Paoli remplissent toujours les fonctions d'assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin de vote plié.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau et il n'y a pas eu de bulletin blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **27**
- f. Majorité absolue : **14**

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Forestier Bruno	27	vingt-sept

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bruno Forestier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire, en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire, remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de cette charte et indique que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » et le Guide de l'Elu local leur seront adressés par courriel.

4 - N° 2026-04 /5-4 : Délégations consenties par le Conseil Municipal à M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer à M. Maire certaines de ses attributions.

Considérant que ces délégations permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Considérant que M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide que M. le Maire est chargé pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° (sans objet) ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence, en procédure de fond,

- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° (sans objet) ;

22° (sans objet) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (sans objet) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant tout projet communal, que ce soit de l'investissement et/ou du fonctionnement, quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense ;

27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination ;

28° (sans objet) ;

29° (sans objet) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

5 - N° 2026-05 / 5.3 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce nombre doit être pair puisque la moitié des membres est élue en son sein par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le Conseil d'Administration du CCAS comprenait 16 membres. Il propose donc de reconduire ce nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

6 - N° 2026-06 / 5.3 : Élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste de candidats aux fonctions de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS a été déposée.

Elle est composée de : Mme Chantal Laurès
M. Michel Lopez
Mme Émilie Vallon
Mme Bianca Selzer
Mme Christelle Lozano
Mme Miriana Pechberty
Mme Carole Cachon
M. Patrice Julien.

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Madame Pauline Rouis et Monsieur Baptiste Paoli remplissent toujours les fonctions d'assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin de vote plié.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau et il n'y a pas eu de bulletin blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **27**
- f. Majorité absolue : **14**

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Laurès Chantal	27	vingt-sept

Ont été proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal Laurès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 51.

Liste des délibérations de la séance du 21 mars 2026 :

1	2026-01	Élection du Maire
2	2026-02	Fixation du nombre des Adjoints
3	2026-03	Élection des Adjoints
4	2026-04	Délégations consenties par le Conseil Municipal à M. le Maire
5	2026-05	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
6	2026-06	Élections des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Liste des membres présents à la séance du 21 mars 2026 : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Émilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Josserand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Chantal Laurès